

**DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES CFVU ET DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS  
ETUDIANTES LABELISEES A LA COMMISSION CVEC – ACTIONS TRANSVERSES**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA  
SEANCE DU MARDI 06 AVRIL 2021,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université  
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances  
administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des  
instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à  
l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de  
la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias  
BERNARD ;

Considérant les candidatures déposées après appel à candidature ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Suite aux élections des conseils centraux de l'EPE UCA qui se sont tenues du 23 au 25 février 2021, il est nécessaire  
de renouveler la composition de la commission CVEC – Actions transverses – de l'EPE UCA en procédant à la  
désignation, par les membres du CFVU, de :

- 5 élus étudiants du CFVU ;
- 1 élu enseignant-chercheur/enseignant ou BIATSS ;
- 2 représentants des associations étudiantes labélisées désignés par le CFVU ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de faite par Madame Françoise PEYRARD, VP en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**Article 1**

De désigner, en tant qu'élus étudiants du CFVU :

- Lukas GOSSOT ;
- Quentin MALCLES ;
- Lucas CUNHA ;
- Alexandre FURTADO ;
- Pierre PRADELEIX ;

Le nombre de candidatures étant égale au nombre de sièges à pourvoir (après retrait de la candidature de Maelys  
ROBERT), il est décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

### **Résultats du vote :**

Membres en exercice : 41

Membres présents et représentés : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstentions : 0

### **Article 2**

De désigner, en tant qu' élu enseignant-chercheur/enseignant ou BIATSS :

- Laurent MOREL.

Le nombre de candidature étant égale au nombre de siège à pourvoir, il est décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

### **Résultats du vote :**

Membres en exercice : 41

Membres présents et représentés : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstentions : 0

### **Article 3**

De désigner, en tant que représentants des associations étudiantes labélisées :

- La Fédéa ;
- Lieu'Topie.

Vu le vote à bulletin secret effectué ;

### **Résultats du vote ( 1<sup>er</sup> tour)**

Membres en exercice : 41

Membres présents et représentés : 36

Bulletins blancs : 5

Nombre de voix pour La Fédéa : 17

Nombre de voix pour La Maison Des Solidarités Etudiantes Auvergne : 17

Nombre de voix pour Lieu'Topie : 21

Compte tenu que les associations La Fédéa et La Maison Des Solidarités Etudiantes Auvergne comptabilisent le même nombre de voix, il est procédé à un second tour.

### **Résultats du vote (2<sup>nd</sup> tour) :**

Membres en exercice : 41

Membres présents et représentés : 36

Bulletins blancs : 9

Nombre de voix pour La Fédéa : 20

Nombre de voix pour La Maison Des Solidarités Etudiantes Auvergne : 7

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION A  
DISTANCE 2021-04-06-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*